Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 juin 2019
à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2019, 12 h

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1196965006

Octroyer un contrat d'un montant de 133 641,19 $ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no 19-17453 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 140 323,25$ (Contrat : 133 641,19 $ + Contingences : 6 682,06 $), taxes incluses - Dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504024

Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont le vendredi, 21 juin 2019, de 9 h à 23 h - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901010

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois d'avril 2019

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901011

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois d'avril 2019

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901012

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2019

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695008

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2019

30.05 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1193711019

Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1193711015

Affecter un surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 au montant de 769 313,45 $ comprenant un solde résiduel des années précédentes de 127 813,45 $

40 – Réglementation

40.01 Règlement – Urbanisme - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197596002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus - Dépôt du certificat du Secrétaire substitut d'arrondissement suite au processus de dépôt de demandes d'approbation référendaire ayant pris fin le 23 mai 2019

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197776001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

40.05 Règlement - Avis de motion et dépôt

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1193711020

Avis de motion et dépôt - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069014

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069015

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069016

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069017

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* – 1195069009 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la règlementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504019

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019, de 10 h à 20 h

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504020

Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2019 selon les sites et les horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504021

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, du 5 juin 2019 au 6 novembre 2019, de 14 h 30 à 19 h 30, pour la tenue du marché fermier du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, de légumes et de fines herbes de culture biologique

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504022

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 18 juin 2019, de 12 h à 15 h 30

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504023

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont et de l'espace public, selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, qui aura lieu le 18 juin 2019 de 12 h à 21 h ou le 19 juin 2019 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504026

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le mardi 4 juin 2019, de 9 h à 16 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des loisirs et du développement social* - 1192504025

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « Cinéma ! », organisé par les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les samedis 15 et 22 juin ou les dimanches 16 et 23 juin en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15

40.18 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196359005

Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection du mur rideau, des escaliers extérieurs et des marquises au Centre d'éducation des adultes situé au 500, boulevard Dollard, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2019, conformément à l'article 4.1 du Règlement sur le bruit (AO-21)

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1194375022

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du Règlement 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit moindre que 5 m, que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée - Demande de dérogation mineure aux paragraphes c), f), g) et h) de l'article 7.6.7, du Règlement de zonage (1177) afin de permettre que les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à moins de 1,5 m du parapet non mitoyen, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation et qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que la terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit inférieur à 50% de leur superficie respective - Demande d'approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1194375021

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 14, avenue Prince-Philip; 1332, boulevard du Mont-Royal; 1271, chemin de la Forêt; 1068, avenue Laurier; 740, avenue de l'Épée; 500, boulevard Dollard; 1465, avenue Van Horne; 327, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1193711016

Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la nomination permanente et la titularisation d'une préposée à l'entretien - sports et loisirs à la Direction de la qualité de vie de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction

50.02 Nomination

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens* - 1193711017

Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner, à compter du 8 juin 2019, la nomination d'un contremaître d'arrondissement - voirie et parcs à la Direction de la qualité de vie de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1191904002

Addenda - Dépôt de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019

61.02 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069013

Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 16 avril et 16 mai 2019

61.03 Dépôt

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196359006

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 1er au 30 avril 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Motion d'élu

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Motion d'élu - Philipe Tomlinson - Dos d'âne peints en jaune sur le territoire d'Outremont

65.02 Motion d'élu

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Motion d'élue - Valérie Patreau - Virage végétarien au sein de l'arrondissement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 133 641.19$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no.19-17453 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 140 323.25$ (Contrat : 133 641.19$ + Contingences : 6 682.06), taxes incluses – Dépense assumé par la Direction des réseaux d'eau

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER un contrat d'un montant de 133 641.19$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no.19-17453;

2. D'AUTORISER une dépense de 133 641.19$ (taxes incluses) pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont;

3. D'AUTORISER une dépense de 6 682.06$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;

4. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 11:37

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196965006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 133 641.19$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no.19-17453 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 140 323.25$ (Contrat : 133 641.19$ + Contingences : 6 682.06), taxes incluses – Dépense assumé par la Direction des réseaux d'eau

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Outremont doit, annuellement, procéder au nettoyage des puisards et chambres de vanne sur l'ensemble de son territoire. Ces travaux permettent d'assurer un bon drainage de l'eau de surface provenant des rues et un écoulement efficace du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0091 - 9 avril 2019 – Autoriser le renouvellement du contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont pour l'année 2018 - Autoriser une dépense à cette fin de 26 492,19$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.
CA16 16 0141 - 2 mai 2016 – Octroyer un contrat à la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement, le tout pour une période de deux (2) ans, soit 2016 et 2017 - Autoriser une dépense à cette fin de 50 914,36 $ (taxes incluses) (sept (7) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement au nettoyage et à l'inspection de quelques mille (1000) puisards localisés dans les rues et ruelles de

l'arrondissement d'Outremont et comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres public No.19-17453, le 15 avril 2019. Sept (7) entreprises ont pris le cahier des charges et deux (2) ont déposé une soumission, soit XX%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 7 mai 2019, à 13h30. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**Contrat**	**Contingences (5%)**	**Total**
1	**Beauregard Environnement Ltée**	**133 641.19$**	**6 682.06$**	**140 323.25 $**
2	Techvac Envrionnement Inc.	320 004.17$	16 000.21$	336 004.38$
Estimation professionnelle :		**215 405.66$**	**10 770.28$**	**226 175.94 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		**226 822.68$** **93 181.49$** 41.08%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		**186 362.98$** 139.45%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		**81 764.47$** 37.96%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		**186 362.98$** 139.45%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Vous trouverez en pièces jointes un tableau des vérifications administratives par le Service de l'approvisionnement.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur **Beauregard Environnement Ltée** pour des travaux de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, pour un montant total de **133 641.19$** (taxes incluses).

D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **5%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **6 682.06$** (taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 140 323.25$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.
L'ensemble des travaux sera assumé par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et les dépenses sont assumées de la façon suivante:

Année 1

- Portion contractuelle, soit **44 547.06$** (taxes incluses),
- Contingences : **2 227.35$** (taxes incluses).

Année 2

- Portion contractuelle, soit **44 547.06$** (taxes incluses),
- Contingences : **2 227.35$** (taxes incluses).

Année 3

- Portion contractuelle, soit **44 547.07$** (taxes incluses),
- Contingences : **2 227.36$** (taxes incluses).

L'imputation budgétaire provient du compte 2130 0010000 302722 04161 55402 000000 0000. Voir l'intervention financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de maintenir une saine gestion des eaux usées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nettoyage complet de l'ensemble des actifs se fera au mois de mai - juin de chaque année

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Antoine MARCEAU-POIRIER Ingénieur, Études techniques, Outremont	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 11:40

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite soutenir l'événement Fête de la musique, présenté pour la première fois à Outremont. Cet événement liera la Journée des cultures autochtones et la Fête nationale du Québec en donnant le pouls musical de ce qu'est Montréal dans toutes ses composantes. L'organisme à but non lucratif Vision Diversité et le Théâtre offriront gratuitement, dans la grande salle du théâtre, à toute la population, une création inédite de 90 minutes mobilisant 24 artistes, musiciens, chanteurs, conteurs et danseurs pour cette journée du 21 juin, Journée des cultures autochtones, à quelques jours de la Fête nationale. L'événement prendra son envol dès l'après-midi avec un grand rassemblement d'artistes, jeunes et moins jeunes, au parc Saint-Viateur, suivi d'une animation au piano public et du spectacle, avant de se terminer par une grande parade musicale à travers la rue Bernard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0095 - 4 mars 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur et de la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Fête de la musique organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont.
CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 $ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 - 2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre

Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $ (taxes incluses), à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle « Solstice » offert gratuitement à la population dans le cadre « Fête de la musique », organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont.
L'événement se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h et se concluera par la présentation du spectacle *Solstice* qui sera présenté au Théâtre Outremont.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite soutenir financièrement la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle « Solstice », offert gratuitement à la population, dans le cadre de la « Fête de la musique ». Cet événement festif et rassembleur s'adressant aux citoyens de tous âges mais aussi aux forces vives du quartier. Il permettra au public de rencontrer des univers musicaux d'origines diverses et offrira aux artistes impliquées l'opportunité de partager leurs talents et de célébrer le métissage.
Cette contribution financière permettra à l'organisme de défrayer certains coûts reliés à l'événement, dont les coûts reliés au personnel et la technique pour la présentation du spectacle *Solstice* qui sera offert gratuitement au public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'un contribution financière d'un montant de 6 000 $ (taxes incluses) à la Corporation du Théâtre Outremont, et ce, à même le surplus libre de l'arrondissement.
Imputation budgétaire :
2418-0012000-302729-07001-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutient et au développement de la culture locale et de la diversité. Cet événement soutient la relève.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vison Diversité, en collaboration avec le Théâtre Outremont, se chargera de la promotion de l'événement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera également la promotion de l'événement à travers ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195901010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois d'avril 2019

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois d'avril 2019

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:40

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1195901010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois d'avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois d'avril 2019

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195901011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois d'avril 2019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois d'avril 2019

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:41

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1195901011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois d'avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195901012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2019

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:42

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1195901012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2019

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.
Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.
· La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
· La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent êtres obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2019

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2019

Je recommande :
Le **DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2019.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:44

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Tel que requis au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), le rapport mensuel de reddition de compte des décisions déléguées est déposé au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0160 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2019 (1193489008)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil du rapport mensuel de reddition de compte visant les décisions déléguées tel que requis par la réglementation de l'arrondissement (AO-3).

JUSTIFICATION

Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3), article 3

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-17
Mélanie DINEL Secrétaire recherchiste	Julie DESJARDINS C/d ress.hum. / Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :
Le **DÉPÔT** du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2018.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:50

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au cours du conseil du mois de juin de chaque année et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2018 par le maire.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 144.7

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 : dépôt du rapport du maire sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-05-22
Julie DESJARDINS Chef de Division - ressources humaines et relations avec les citoyens	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 au montant de 769 313,45 $ comprenant un solde résiduel des années précédentes de 127 813,45 $

Conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, il est recommandé que le surplus de gestion de l'année 2018 d'un montant de 769 313,45 $ comprenant un solde résiduel des années précédentes de 127 813,45 $ soit affecté suivant les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 11:57

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 au montant de 769 313,45 $ comprenant un solde résiduel des années précédentes de 127 813,45 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai et le 13 mai 2019, le comité exécutif et le conseil municipal adoptaient respectivement la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.
CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.
CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2018, par ordre de priorité:

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2018, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne

peut dépasser le surplus de gestion établi ;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2018), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2018, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2018 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant 769 313,45 $ comprenant un solde résiduel des années précédentes de 127 813,45 $. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2018, la somme établie pour l'arrondissement doit être affectée de la façon suivante:

- Étude typomorphologique et révision complète du règlement 1189 portant sur les PIIA - **110 000 $**
- Plan de développement culturel de l'arrondissement - **40 000 $**
- Réserve pour autres projets et imprévus - **619 300 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-29
Julie DESJARDINS Chef de Division - ressources humaines et relations avec les citoyens	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197596002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596002;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019;

Il est recommandé :

D'ADOPTER avec modifications un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177).*

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-03 10:38

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197596002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

Il est recommandé :
DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le Certificat de la secrétaire substitut d'arrondissement relativement aux résultats de la procédure de dépôt de demandes d'approbation référendaire dans le cadre du dossier du projet de règlement AO-438-P2;

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* (AO-438).

L'objet de ce règlement est de prévoir de nouvelles normes encadrant l'occupation des toitures pour les bâtiments de cinq (5) étages ou plus.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:58

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197596002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019 concernant le projet de règlement AO-438-P1. Le procès-verbal est joint au présent sommaire.
À la suite de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande d'adopter le second projet de règlement avec les modifications suivantes :
- Remplacer l'expression "installations reliées à une terrasse" par l'expression "installations sur un toit reliées à une terrasse", en cohérence avec le contenu existant du même article.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197596002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

CONTENU

CONTEXTE

La présente vise à déposer au conseil d'arrondissement le Certificat de la secrétaire substitut d'arrondissement relativement aux résultats de la procédure de dépôt de demandes d'approbation référendaire dans le cadre du dossier du projet de règlement AO-438-P2 modifiant le Règlement de zonage (1177).
Aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'expiration du délai légal de réception des demandes le jeudi, 23 mai 2019, à 16h30.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197596002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

CONTENU

CONTEXTE

Résumé de la demande
Une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2018 par le propriétaire des immeubles situés au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et au 405, avenue Beaubien. Celui-ci a également déposé, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction pour la construction de bâtiments mixtes résidentiels et de bureaux sur ces deux emplacements. Un permis de construction a été émis en septembre 2018 pour le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande de modification du zonage précise que les deux projets proposent des espaces communs pour les résidents à l'intérieur des bâtiments. Ils offrent également des espaces communs sur le toit (terrasse, piscine, jardinettes). Le requérant propose d'ajouter des commodités sur le toit, telles que des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement, en plus des accès au toit et des appentis mécaniques. Le requérant propose de jumeler certains accès au toit et appentis mécanique, à des fins d'efficacité et pour réduire leur visibilité.

Les constructions hors toit proposées excèdent la superficie de plancher autorisée à l'article 7.6.7 du règlement de zonage (1177), qui est limitée à 10 mètres carrés.

En résumé, la demande de modification du zonage déposée par le propriétaire vise à :

- Supprimer la superficie maximale prévue pour une construction hors toit abritant un accès au toit ou un appentis mécanique;
- Permettre que les constructions hors toit puissent comprendre des commodités associées à une terrasse et à une piscine extérieure, telles que des toilettes et un vestiaire.

Modifications réglementaires proposées

Le règlement de zonage, à l'article 7.6.7, encadre déjà les constructions hors toit en prévoyant des normes relatives à :

- La visibilité de la construction hors toit depuis la rue;
- La superficie maximale de la construction hors toit;

- Le retrait d'une construction hors toit par rapport au mur de façade et au mur arrière;
- Le retrait d'une terrasse par rapport au parapet du toit;
- Les dimensions du garde-corps d'une terrasse;
- Le pourcentage de fenestrage du mur avant et arrière d'un accès au toit.

L'analyse de la demande dans le contexte de l'Arrondissement permet de conclure que :

- Les projets immobiliers comme ceux présentés par le requérant présentent une forte implantation au sol, autorisée par la réglementation;
- Au niveau du sol, les cours sont aménagées comme des seuils vers les entrées du bâtiment ou en complément du domaine public (rue ou ruelle);
- Les cours offrent donc peu d'espaces communs privés d'une superficie significative à l'usage des résidents;
- Dans ce contexte, l'occupation plus intensive de la toiture permet d'offrir un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents.

Pour des raisons d'intégration urbaine et de réduction des nuisances, ce type d'occupation de la toiture devrait se faire en suivant certains paramètres, à savoir :

- N'être autorisé que dans les secteurs les plus denses de l'Arrondissement;
- Les types de constructions hors toit autorisés devraient être précisés;
- Les constructions hors toit autorisées devraient permettre de supporter les activités d'une terrasse et d'une piscine, à savoir notamment des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement;
- La construction hors toit ne devrait pas être habitable;
- La hauteur de la construction hors toit devrait être limitée, directement ou indirectement;
- Des dégagements devraient être prévus afin de préserver l'intimité des voisins;
- La superficie de la construction hors toit devrait être limitée afin d'éviter que sa fonction soit détournée;
- La construction hors toit devrait s'intégrer à l'architecture du bâtiment principal, notamment au niveau des matériaux et de la fenestration;
- Les aménagements de la terrasse et du toit devraient être compatibles avec les objectifs de réduction des ilots de chaleur;
- L'évaluation de la construction hors toit et des aménagements sur le toit devrait être faite par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (voir le sommaire 1197596003) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement de zonage numéro 1177 afin de :

- Ajouter à l'article 7.6.7 des dispositions particulières relatives à l'occupation de la toiture d'un bâtiment de cinq (5) étages et plus;
- Prévoir que la superficie de plancher combinée de l'ensemble des constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse soit inférieure à 15% de la superficie totale de plancher de l'étage inférieur;
- Prévoir qu'une construction abritant les installations reliées à une terrasse soit

autorisée et qu'elle puisse comprendre des commodités telles qu'une toilette, un vestiaire et un espace de rangement;
- Préciser qu'aux fins de l'article 7.6.7, les installations reliées à une terrasse incluent tout équipement ou construction qui lui est intégré ou fixé, tel qu'un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et un auvent.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au Règlement de zonage numéro 1177 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent d'offrir aux résidents des bâtiments de cinq (5) étages et plus un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents;
- Les modifications assurent que cette occupation de la toiture respecte certains principes d'intégration architecturale et de réduction des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-11
Jean-François LUSIGNAN Conseiller en aménagement	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197776001;
Il est recommandé :

De donner un **AVIS DE MOTION** annonçant qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à modifier le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

L'objet de la modification est d'ajouter le sous-sol à l'occupation autorisée au local situé au 185, avenue Bloomfield (lot 1 351 204 du cadastre du Québec), à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-02 19:32

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est aux prises avec une situation particulière où deux des CPE présents sur son territoire risquent de quitter l'arrondissement faute de locaux adéquats pour les loger.
La rétention de ces services destinés aux familles outremontaises étant une priorité pour le conseil d'arrondissement, celui-ci souhaite s'assurer que le CPE Le Pitchounet puisse continuer d'offrir ce service sur son territoire.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi ».* Un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield (AO-441) a été adopté lors de la séance du 3 avril dernier et il est maintenant demandé d'y effectuer une modification.

La présente demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi. L'adoption d'un règlement spécifique autorisé par le Conseil d'arrondissement fait office d'approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0119 : Adoption - Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec, soit le CPE Le Pitchounet, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1)

DESCRIPTION

Un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield (AO-441) a été adopté lors de la séance du 3 avril dernier. Le local

qui fut identifié en ANNEXE A au Règlement (AO-441) est constitué du rez-de-chaussée au rez-de-chaussée et 3 741 pieds carrés à l'étage pour un total d'environs 6 843 pieds carrés. Suite à la modification et à l'entrée en vigueur du règlement AO-441, la direction du CPE Le Pitchounet ont informé la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine qu'ils devront également utilisé les locaux du sous-sol, et ce, pour une période minimale de 6 mois. Le CPE Le Pitchounet a ainsi fait la demande d'ajouter le plan du sous-sol au local identifié à l'annexe A du règlement AO-441.

Le cadre réglementaire
En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage applicable.
Zonage actuel : PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- L'utilisation du sous-sol est nécessaire, sinon le CPE Le Pitchounet se retrouvera sans locaux durant la transformation du rez-de-chaussée et du 2e étage;
- L'ajout du sous-sol à l'annexe A, sans la notion temporaire ;
- La garderie est un service essentiel pour les familles d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CPE Le Pitchounet n'aura plus de locaux à partir du 30 juin prochain et sans l'utilisation du sous-sol, la garderie ne pourra plus opérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;
Conseil d'arrondissement pour adoption;
Délivrance du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23
Jean-François LEBRUN Conseiller en aménagement	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-02 19:32

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Par souci d'améliorer la sécurité des piétons et d'apaiser la circulation, les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Outremont ont amorcé une collaboration afin de définir le réaménagement de la partie du boulevard Saint-Joseph comprise entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Des échanges entre ces arrondissements sont actuellement en cours quant à la perspective de réduire les voies de circulation sur cette partie du boulevard Saint-Joseph et d'y implanter des arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Hutchison.

Puisque l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison est limitrophe des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, l'implantation d'arrêts obligatoires a été soumise au Comité sur la circulation et le stationnement pour analyse.

Ainsi, lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 avril 2019, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'un arrêt obligatoire en direction est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison

- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite l'ajout suivant :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement
Annexe « A.1 »
Signaux d’arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Saint-Joseph, boulevard	intersection	Hutchison, rue

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de cet arrêt obligatoire contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un sommaire décisionnel en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal sera présenté à la séance du Conseil prévue au mois de juin 2019 afin que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux proposés sur le réseau artériel. Subséquemment, la modification réglementaire entrera en vigueur lorsque le Conseil de ville aura accepté notre prise en charge de ces travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-France PAQUET, -
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 17 avril 2019
Benoît MALETTE, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-03 10:48

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

CONTENU

CONTEXTE

Le 06 novembre 2018, plusieurs demandes ont été déposées par la Table de Concertation des Aînés d'Outremont dont une souhaitant l'implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée et ce, afin d'offrir une plus grande sécurité aux piétons lors de leur traversée à cet endroit.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé la recommandation suivante :

Résidence Justine-Lacoste – 595, avenue Bloomfield

1. « Installation d'un arrêt (stop) coin de l'Épée et Bernard » ;

· *Les membres du Comité recommandent :*

- que l'implantation d' arrêts obligatoires ne soit pas réalisée à cet endroit puisque nous retrouvons à ± 72,5 m de l'avenue de l'Épée des feux de circulation localisés à l'avenue Bloomfield et à ± 59 m de l'avenue de l'Épée des arrêts obligatoires localisés à l'avenue Querbes. Ce qui contreviendrait aux normes du Ministère des Transports suivantes :

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 2

2.4 Arrêt ou stop

2.4.1 Installation des panneaux «Arrêt» sur chacune des approches

3. il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux « Arrêt » à moins de 150 m de part et d'autre du carrefour.

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant cette recommandation a été envoyée par courriel à la représentante de la Table de Concertation des Aînés d'Outremont dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

Subséquemment, lors de la séance préparatoire tenue le 27 mars 2019, le Conseil d'arrondissement a malgré tout demandé qu'une modification réglementaire soit préparée afin d'implanter des arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée.

En soutien à cette demande, un avis de motion énoncé dans le présent dossier décisionnel sera donc présenté à la séance du 06 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Antérieurement, seules les recommandations favorables du Comité sur la circulation et le stationnement cheminaient vers le Conseil.

Or, ce Comité n'étant pas décisionnel, il a été demandé que dorénavant les recommandations non favorables soient également transmises au Conseil d'arrondissement pour décision avec un dossier décisionnel explicatif. Toutes recommandations du Comité sur la circulation et le stationnement doivent être confirmées ou infirmées par le conseil.

Le présent dossier fait donc suite à cette demande.

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite l'ajout suivant :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »
Signaux d’arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Bernard, avenue	intersection	de l’Épée, avenue

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de ces arrêts obligatoires contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, -
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

Je recommande :
D'ADOPTER le *Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions* .

L'objet de ce règlement vise à établir une rémunération pour la vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 11:59

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été faite à l'administration d'établir une rémunération pour tout membre du conseil occupant la fonction de vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme. Le présent dossier donne suite à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Adoption d'une rémunération pour la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme d'Outremont. Cette rémunération est établie à la moitié de la rémunération établie pour la présidente du CCU en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) de la Ville de Montréal.
L'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* donne la compétence aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement en respect de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

L'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit qu'une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci peut être fixée par le conseil.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 43
Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001), art. 2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette rémunération additionnelle sera assumée à même le surplus de l'arrondissement pour l'année 2019.
La rémunération pour l'année 2020 sera prévue au budget de fonctionnement à être établi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2019
Avis public : 10 juin 2019
Adoption : 2 juillet 2019
Entrée en vigueur : juillet 2019
Ce règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le présent dossier respecte l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:00

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'ouverture du campus MIL en 2019, l'arrondissement d'Outremont verra augmenter le nombre d'usagers du vélo sur son territoire dans les prochaines années. Il est donc nécessaire d'offrir des conditions de déplacement plus sécuritaires et d'améliorer le réseau cyclable et ce, plus particulièrement, pour répondre aux demandes des cyclistes qui circuleront entre les deux Campus universitaires.

Un itinéraire cyclable sécurisé entre le campus du Mont-Royal et le nouveau campus sous forme d'un projet pilote d'un an est donc recommandé à partir la piste cyclable existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et celle présente sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en suivant les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont.

Par contre, la largeur de la chaussée de l'avenue Wiseman n'est pas suffisamment grande pour accueillir la piste cyclable et conserver le double de sens de la circulation. Il est donc obligatoire d'implanter une sens unique sur la partie de l'avenue Wiseman comprise les avenues Van Horne et Lajoie. Puisque l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne est déjà à sens unique vers les sud, nous assurerons la continuité de ce sens de circulation au sud de l'avenue Van Horne jusqu'à l'avenue Lajoie.

Une analyse du temps de réponse des pompiers en lien avec ce changement a été demandée auprès du Service des incendies de la Ville de Montréal et ce dernier confirme n'y voir aucune objection. Une copie de cet avis est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Lors de la réunion du Comité « Mobilité durable et sécuritaire » tenue le 8 avril 2019, les membres ont recommandé l'implantation d'un projet pilote d'une piste cyclable, en notant toutefois le besoin de faire des comptages sur les avenues McEachran et Davaar ainsi qu'à certaines intersections afin d'évaluer les trajets qui seront les plus utilisés par les étudiants.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 avril 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la proposition du lien cyclable tracé à l’aide d’un marquage au sol sur les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont soit envisagée pour un projet pilote d’une durée d’un an ;

- qu’une vérification soit faite auprès des pompiers de la caserne sise sur l’avenue Saint-Just afin de connaître l’impact sur leur temps de réponse qu’aurait l’implantation d’un sens unique vers les sud sur la partie de l’avenue Wiseman entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

- que des comptages du nombre de cyclistes soient réalisés à la troisième semaine du mois d’août ainsi qu'à la première semaine du mois de septembre aux endroits suivants :

  - avenue Stuart / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue McEachran / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue Davaar / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue Lajoie / avenue Outremont
  - avenue Lajoie / avenue Wiseman

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d’arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du sens unique exige la modification suivante :

Avenue Wiseman entre les avenues Manseau et Lajoie
Circulation vers le sud

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le lien cyclable contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en procurant une meilleure sécurité aux cyclistes circulant dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 28 mai 2019
Alain BISSONNETTE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:01

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'ouverture du campus MIL en 2019, l'arrondissement d'Outremont verra augmenter le nombre d'usagers du vélo sur son territoire dans les prochaines années. Il est donc nécessaire d'offrir des conditions de déplacement plus sécuritaires et d'améliorer le réseau cyclable et ce, plus particulièrement, pour répondre aux demandes des cyclistes qui circuleront entre les deux Campus universitaires.

Un itinéraire cyclable sécurisé entre le campus du Mont-Royal et le nouveau campus sous forme d'un projet pilote d'un an est donc recommandé à partir la piste cyclable existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et celle présente sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en suivant les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont.

Par contre, la largeur de la chaussée de l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie n'est pas suffisamment grande pour accueillir la piste cyclable et conserver le double de sens de la circulation. Il est donc obligatoire d'implanter un sens unique sur la partie de l'avenue Stuart.

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité du sens de circulation sur tous les tronçons situés au nord de l'avenue Bernard, il est recommandé d'implanter le sens unique vers le nord tout au long de l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Ducharme. Cette modification permettra le stationnement sur les deux côtés de l'avenue et diminuera considérablement la congestion véhiculaire existante à l'intersection des avenues Lajoie et Stuart lors des heures d'entrée et de sortie de l'école Guy-Drummond.

Une analyse du temps de réponse des pompiers en lien avec ce changement a été demandée auprès du Service des incendies de la Ville de Montréal et ce dernier confirme n'y voir aucune objection. Une copie de cet avis est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Lors de la réunion du Comité « Mobilité durable et sécuritaire » tenue le 8 avril 2019, les membres ont recommandé l'implantation d'un projet pilote d'une piste cyclable, en notant toutefois le besoin de faire des comptages sur les avenues McEachran et Davaar ainsi qu'à certaines intersections afin d'évaluer les trajets qui seront les plus utilisés par les étudiants.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 avril 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la proposition du lien cyclable tracé à l'aide d'un marquage au sol sur les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont soit envisagée pour un projet pilote d'une durée d'un an ;

- qu'une vérification soit faite auprès des pompiers de la caserne sise sur l'avenue Saint-Just afin de connaître l'impact sur leur temps de réponse qu'aurait l'implantation d'un sens unique vers les sud sur la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

- que des comptages du nombre de cyclistes soient réalisés à la troisième semaine du mois d'août ainsi qu'à la première semaine du mois de septembre aux endroits suivants :

  - avenue Stuart / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue McEachran / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue Davaar / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
  - avenue Lajoie / avenue Outremont
  - avenue Lajoie / avenue Wiseman

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du sens unique exige la modification suivante :

Avenue Stuart entre les avenues Bernard et Ducharme
Circulation vers le nord

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019
Alain BISSONNETTE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:02

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2019, une demande a été déposée par la Directrice générale du Centre de la petite enfance (CPE) *Frisson de Colline* sis au 1435, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;

- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Van Horne
Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Marie-Josée NOBERT B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:02

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

CONTENU

CONTEXTE

Le 02 mai 2019, une demande a été déposée par la Présidente du Conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) *Le Pitchounet* sis au 185, avenue Bloomfield souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;

- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Bloomfield
Côté est

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Marie-Josée NOBERT B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la règlementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:04

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la règlementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement reçoit de nombreuses plaintes relatives aux règles de stationnement alternatif et plus précisément sur l'heure charnière au cours de laquelle il est obligatoire de déplacer les voitures. À maintes reprises, les citoyens ont demandé d'abolir ce système de stationnement alternatif.

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation

- Gérer efficacement le stationnement

- Investir les profits générés par les revenus supplémentaires dans des mesures de transition écologique

La refonte globale s'appuie sur les principes suivants :

- Abolir le stationnement alternatif

- Augmenter la disponibilité des espaces sur rue

- Permettre aux résidants d'Outremont détenteurs d'un permis de stationnement annuel payant de se
stationner sans limite de temps sur toutes les rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires
prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité
réduite et des débarcadères

- Permettre aux détenteurs d'un permis de stationnement mensuel ou journalier payant de se stationner
sans limite de temps sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires
prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité
réduite et des débarcadères

- Permettre aux non-détenteurs de vignettes de se stationner pour une limite de temps d'une durée de
deux heures de 8h à 22h du lundi au dimanche sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à
l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus
scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères

- Permettre à tous les utilisateurs de se stationner gratuitement et sans limite de temps de 22h à 8h du
lundi au dimanche sur l'ensemble des avenues de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette révision exige les modifications suivantes :

- <u>Ensemble des avenues de l'arrondissement</u>

Les règles de stationnement seront modifiées afin de permettre le stationnement en tout temps, à
l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée, pour les détenteurs de
permis de stationnement payants et limiter le stationnement à une durée maximale de deux heures
de 8h à 22h du lundi au dimanche pour les non-détenteurs de permis de stationnement payants

- <u>Avenues à double sens où la largeur de la chaussé est de moins de 11 mètres</u>

Les règles de stationnement alternatif seront remplacées par des règles interdisant le stationnement en
tout temps sur un côté et le permettant en tout le temps sur l'autre côté selon les principes ci-haut
énoncés

- <u>Avenues à double sens où la largeur de la chaussé est de plus de 11 mètres</u>

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout
temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

- <u>Avenues à sens unique où la largeur de la chaussée est de plus de 9 mètres</u>

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout
temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette refonte globale de la réglementation de stationnement contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

Les profits générés par la refonte du stationnement seront investis dans des mesures de transition écologique, pour favoriser par exemple : la réduction des GES, le transport actif et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 28 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019, de 10 h à 20 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des pianos publics aux dates et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron, du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019, de 10 h à 20 h;
- à la Place Kate-McGarrigle, du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019, de 10 h à 20 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:05

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504019**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019, de 10 h à 20 h

CONTENU

CONTEXTE

Conscient du succès des dernières saisons des Pianos publics, l'arrondissement d'Outremont installera à nouveau deux pianos publics à partir du 15 juin au 22 septembre 2019, afin que les passants et les résidants puissent y jouer à leur guise pour animer les lieux de façon ludique et rassembleuse. Cette initiative vise également la démocratisation de l'art. Comme par les années passées, les pianos seront installés aux places Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron pour la saison des pianos publics 2019.

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest s'associera à nouveau avec l'arrondissement et se chargera de veiller à l'ouverture et la fermeture du piano de la Place Kate-McGarrigle ainsi que de son bon entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0150 - 7 mai 2018 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018, de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018, de 10 h à 20 h.
CA17 16 0245 - 5 juin 2017 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h.

CA16 16 0204 - 6 juin 2016 : D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h.

CA15 16 0181 - 4 mai 2015 : D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h.

DESCRIPTION

La saison des pianos publics 2019 se déroulera comme suit :
Place Marcelle-Ferron :

Horaire : Du samedi 15 juin 2019 au dimanche 7 septembre 2019
Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h
Fermeture du piano en cas de pluie

Ouverture officielle : Le 15 juin à 12 h

Partenaire : L'Association des marchands et professionnel de l'avenue Bernard sera sollicité à titre de partenaire.

Responsable : Christian Dumont, agent de projet événements spéciaux et promotion

Place Kate-McGarrigle :

Horaire : Du samedi 15 juin 2018 au dimanche 7 septembre 2018
Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.
Fermeture du piano en cas de pluie

Ouverture officielle : Le 15 juin à 15 h

Partenaires : L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest (ACALO) nous a signifié son intérêt à prendre part à nouveau à la programmation

Responsable : Christian Dumont (DCLSDS)
Émile Kutlu, président de l'ACALO

JUSTIFICATION

Le projet des pianos publics permet la démocratisation de la culture en rendant accessible aux citoyens et visiteurs de l'arrondissement d'Outremont les pianos publics mis à leur disposition par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Livraison et accordage des pianos
- Embauche d'un artiste peintre = 500 $
- Selon les budgets disponibles (2 000 $) - Embauche de 4 pianistes (500 $ chacun) reconnus afin d'offrir des performances musicales de qualité pour les citoyens et visiteurs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le niveau sonore peut être élevé lors des événements spéciaux, mais il ne dépasse pas les normes fixées par l'arrondissement. Il n'y a habituellement aucune amplification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement publicisera les événements sur ses différentes plates-formes de communication.
L'association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest fera également de la publicité lorsque des événements seront présentés à la place Kate-McGarrigle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social

Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2019 selon les sites et les horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2019 selon les sites et les horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:07

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2019 selon les sites et les horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens d'Outremont. Ces événements ont pour objectif de réunir les voisins demeurant dans un même secteur et permettent de développer un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité au sein de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0197 - 4 juin 2018 : D'édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont, et ce, sous réserve d'une révision du plan d'implantation et de la programmation avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
CA17 16 0240 - 5 juin 2017 : Autoriser l'édiction des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.

CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance**,** autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue

Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

DESCRIPTION

1) Avenue Hartland
Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quatre-vingt (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 18 h à 22 h.

Fermeture :
Avenue Hartland entre les avenues Du Manoir et Ducharme, de 15 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme (Nord-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Du Manoir (Sud-Est).

Nombre de participants :
80 personnes.

2) Avenue McDougall

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cinquante (50) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 15 h à 22 h.

Fermeture :
Avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 14 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue McDougall et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine (Sud-Est)
- 2 à l'intersection des avenues McDougall et Elmwood (Nord-Est);

Nombre de participants :
50 personnes.

3) Boulevard Dollard

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cent (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 16 h à 23 h.

Fermeture :
Boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 14 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard (Sud-Est);
- 3 à l'intersection de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard (Nord-Est);

- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard

Nombre de participants :
100 personnes.

4) Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ deux cent cinquante (250) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 15 h à 24 h.

Fermeture :
Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar, de 14 h à 24 h. L'accès au stationnement des Tours à condo Rockland doit être maintenu en tout temps.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades Mills :

- 6 à l'intersection de la ruelle au nord-ouest de l'avenue Van Horne et l'avenue Davaar;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et l'avenue Davaar;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et l'avenue Rockland.

Nombre de participants :
250 personnes.

5) Avenue Kelvin et St-Germain

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cent cinquante (150) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 15 h à 24 h.

Fermeture :
Avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy, de 14 h à 24 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Dunlop et Kelvin (Nord-Ouest);
- 3 à l'intersection des avenues De Vimy et Kelvin(Nord-Est);

Nombre de participants :
150 personnes.

6) Avenue Durocher

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quatre-vingt (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 16 juin 2019 de 14 h à 21 h.

Fermeture :
Avenue Durocher entre les avenues Fairmount et St-Viateur, de 13 h à 21 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Durocher et St-Viateur (Sud-Est);
- 3 à l'intersection de l'avenue Durocher et la ruelle au nord-est de l'avenue Fairmount;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue St-Viateur et l'avenue Durocher.

Nombre de participants :
80 personnes.

7) Avenue Champagneur

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ soixante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 23 juin 2019 de 9 h à 24 h.

Fermeture :

Avenue Champagneur entre les avenues Ducharme et Van Horne, de 8 h à 24 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Van Horne et Champagneur (Nord-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Ducharme et Champagneur (Sud-Est);
- 2 à l'intersection de la ruelle au nord-ouest de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur;
- 2 à l'intersection de la ruelle au nord-est de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et l'avenue Champagneur;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et l'avenue Champagneur.

Nombre de participants :
100 personnes.

8) Avenue Querbes

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 13 juillet 2019 de 16 h à 23 h.

Fermeture :
Avenue Querbes entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Van Horne, de 15 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 4 devant le 858 Querbes

Nombre de participants :
40 personnes.

JUSTIFICATION

La tenue des Fêtes de voisins permettent le développement des relations de bon voisinage et enrichissent la vie de quartier de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement :
Service des travaux publics:

· Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
· Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
· Pose d'enseignes de stationnement interdit.

Services de la sécurité publique:

· Déplacement des véhicules en infraction;
· Attention spéciale.

Services de police de la Ville de Montréal (SPVM):

· Attention spéciale;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de certaines ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue et de la ruelle dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les responsables de chaque événement identifiés sur les formulaires de demande, devront être présentes sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponibles pour répondre à tout appel de la sécurité publiques via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après. Les demandeurs doivent être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades. Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 27 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, du 5 juin 2019 au 6 novembre 2019, de 14 h 30 à 19 h 30, pour la tenue du marché fermier du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, de légumes et de fines herbes de culture biologique

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, du 5 juin 2019 au 6 novembre 2019, de 14 h 30 à 19 h 30, pour la tenue du marché fermier du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, de légumes et de fines herbes de culture biologique

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:07

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, du 5 juin 2019 au 6 novembre 2019, de 14 h 30 à 19 h 30, pour la tenue du marché fermier du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, de légumes et de fines herbes de culture biologique

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année, le Collectif alimentaire Hudson (CAH), organisme à but non lucratif, souhaite occuper la place Marcelle-Ferron pour la tenue de son Marché fermier. Un kiosque serait installé tous les mercredis, du 5 juin au 6 novembre 2019, entre 14 h 30 à 19 h 30, afin de vendre aux passants des fruits, des légumes et des herbes de culture biologique et permettre à sa clientèle de venir ramasser leurs paniers hebdomadaires de légumes. La Collectif alimentaire Hudson est une ferme communautaire à but non lucratif, où de jeunes fermiers cultivent une variété de légumes, fruits, fleurs, herbes et élèvent de la volaille pour la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0109 - 9 avril 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, par la ferme *Betterêve* , projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH); d'autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre à la ferme *Betterêve* de vendre des fruits, des légumes et des fines herbes de culture biologique à la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'édiction d'une ordonnance visant à autoriser l'occupation de la place Marcelle-Ferron, les mercredis du 13 juin au 31 octobre, de 14 h 30 à 19 h, par la ferme Betterêve, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, légumes et fines herbes de culture biologique.
Tous les mercredis, du 5 juin au 6 novembre 2019, de 15 h à 18 h 30, le CAH installera une tente temporaire à la place Marcelle-Ferron, avec une table de marché où seront offerts à la

vente des fruits, des légumes et des herbes de culture biologique. L'endroit servira également de point de chute pour les clients de la ferme qui viendront y ramasser leurs paniers hebdomadaires de légumes biologiques saisonniers.

Montage de la tente : de 14 h 30 à 15 h 30;
Vente de denrées biologiques : de 15 h 30 à 18 h 30;
Démontage de la tente : de 18 h 30 à 19 h 30.

La tente, d'une dimension de 8' x 8', sera installée de manière à ne pas nuire à la circulation piétonne sur la place Marcelle-Ferron. Deux options ont été envisagées pour la localisation du kiosque (voir les plans d'installation en pièce jointe au dossier).

JUSTIFICATION

La tenue de ce marché les mercredis, de juin à novembre, permettra aux citoyens de l'arrondissement de se procurer des denrées alimentaires récoltés le jour même à la ferme (fruits, légumes et herbes de culture biologique) . En ce sens, il représente une valeur ajouté à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ce service offert aux citoyens d'Outremont participe à la promotion de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mode de production biologique permet :

- d’améliorer la qualité des sols et de l’eau;
- d’assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes;
- de diminuer les émissions globales de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation d'une partie de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, entre 14 h 30 et 19 h 30, du 5 juin au 6 novembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs de l'événement se chargeront de la publicité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 18 juin 2019, de 12 h à 15 h 30

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 18 juin 2019, de 12 h à 15 h 30

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:09

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 18 juin 2019, de 12 h à 15 h 30

CONTENU

CONTEXTE

L'école Buissonnière souhaite organiser des olympiades d'été pour les élèves de 5 ans jusqu'à la 5e année du primaire au parc Beaubien. Une demande a été remplie afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le parc Beaubien (incluant le terrain synthétique de soccer) pour la durée de l'événement qui se tiendra le mardi 18 juin 2018 entre 13 h et 15 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0194 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 19 juin 2018, de 11 h 30 à 16 h.
CA17 16 0146 - 3 avril 2017 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 de 12 h à 15 h 30.

CA14 16 0233 - 2 juin 2014 : Édicter l'ordonnance numéro OCA14 16 0233, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête de la rentrée de l'École Buissonnière », qui aura lieu le 4 septembre 2014, de 9 h à 21 h : Avenue de l'Épée, entre l'avenue Fairmount et l'immeuble situé au 251 de l'Épée.

DESCRIPTION

Le mardi 19 juin 2018, environ 400 élèves et professeurs utiliseront le parc Beaubien pour des compétitions sportives amicales regroupées sous forme d'olympiades.
L'événement aura lieu de 13 h à 15 h. Le montage se fera de 12 h à 13 h et le démontage de 15 h à 15 h 30.

Aucun système de son ne sera utilisé et il y aura une distribution de bâtons glacés (Mr. Freeze) à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.
Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

L'École Buissonnière à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du parc pendant une journée par un nombre important d'élèves

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont et de l'espace public, selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, qui aura lieu le 18 juin 2019 de 12 h à 21 h ou le 19 juin 2019 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont et de l'espace public, selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, qui aura lieu le 18 juin 2019 de 12 h à 21 h ou le 19 juin 2019 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:10

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont et de l'espace public, selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, qui aura lieu le 18 juin 2019 de 12 h à 21 h ou le 19 juin 2019 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

CONTENU

CONTEXTE

L'école Nouvelle-Querbes organise à chaque année une fête de fin d'année. Les enfants profitent de cet événement et de cette occasion pour fêter la fin de l'année scolaire et le début des vacances d'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0200 - 4 juin 2019 : D'autoriser l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 19 juin 2018 de 12 h à 21 h ou le 20 juin 2018 de 12 h à 21 h, en cas de pluie.
CA17 16 0196 - 1er mai 2017 : D'autoriser l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 20 juin 2017, de 17 h à 21 h ou le 21 juin 2017 de 17 h à 21 h, en cas de pluie.

CA16 16 0205- 6 juin 2016 : D'autoriser l'occupation de l'espace public selon le trajet établi indiqué au sommaire décisionnel dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes d'Outremont se terminant au parc Outremont le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin 2016 de 17 h à 21 h en cas de pluie (Ordonnance OCA 16 16025).

CA15 16 0209 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'occupation temporaire de la voie public selon le trajet établi au sommaire décisionnel, dans le cadre de l'événement «Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes» d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 16 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h ou le 17 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h en cas de pluie.

D'adopter l'ordonnance OCA14 16 0175 autorisant, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle Querbes », la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 17 juin 2014 de 17 h 30 à 18 h, en cas de pluie, remise au 18 juin 2014 à la même heure: Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; aAvenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood;

avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA13 16 0164 - 6 mai 2013 : D'édicter, l'ordonnance numéro OCA13 16 0164, autorisant l''occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 18 juin 2013 de 17h30 à 18h00, en cas de pluie, remise au 19 juin 2013 à la même heure: 1) Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; 2) avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield;3) avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood;4) avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

DESCRIPTION

Le 18 juin 2019 ou le lendemain en cas de pluie, près de 600 étudiants et professeurs ainsi que parents se rassembleront à l'école afin d'emprunter un parcours pour se rendre au parc Outremont. La parade débutera vers 17 h et durera environ 30 minutes, celle-ci se déroulera sur les trottoirs et aucune rue ne sera fermée pour l'événement. Les participants se rassembleront devant une scène installée près du chalet du parc, ci-haut mentionné.
Un pique-nique avec les parents des élèves aura lieu près de la scène où un spectacle prendra place.

Description du parcours de la parade:

Départ avenue De L'Épée face au parc-école Nouvelle-Querbes;
Virage à droite sur l'avenue Fairmount;
Virage à droite sur l'avenue Bloomfield;
Arrivée au parc par l'intersection de l'avenue Elmwood.

L'événement dans le parc Outremont se terminera vers 20 h. Le montage se fera de 12 h à 15 h et le démontage se fera de 20 h à 21 h.

1. Produire et distribuer un avis aux résidants du secteur (le long du parcours et dans le quadrilatère du parc Outremont) afin de les informer de la marche sur les trottoirs ainsi que de l'événement qui se déroulera au parc Outremont de 17 h 15 à 21 h 00;

2. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;

3. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;

4. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;

5. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;

6. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.

7. Respecter la signalisation et la réglementation lors de la marche.

JUSTIFICATION

Cet événement rassembleur favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année et permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain. Il favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants. Jusqu'à présent, cet événement a connu beaucoup de succès et il est apprécié de tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<u>Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants qui sont de la responsabilité de l'arrondissement et de la ville:</u>
Prêt et transport du matériel suivant (environ 200 $) :

3 poubelles (avec boîte de sac)
8 barricades Mills
4 bacs de recyclage
3 bacs de compostage
10 tables de 6'
2 extensions de 100'

Accès à l'électricité du chalet dès 12 h

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence d'un grand nombre de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux riverains distribué par les organisateurs de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le mardi 4 juin 2019, de 9 h 00 à 16 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le mardi 4 juin 2019, de 9 h 00 à 16 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:11

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192504026**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le mardi 4 juin 2019, de 9 h 00 à 16 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont (PGLO) a déposé une demande afin d'être autorisé à occuper le parc Saint-Viateur, le mardi 4 juin 2019, entre 9 h et 16 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0195 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018, de 12 h à 17 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.
CA17 16 0243 - 5 juin 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.

DESCRIPTION

L'école secondaire PGLO désire organiser une petite fête de fin d'année dans le parc Saint-Viateur, avec animation, sports et distribution de hot-dog pour l'ensemble de ses 800 élèves. Ces derniers viendraient par vague pour profiter de l'événement et ainsi célébrer la fin d'une autre année scolaire. Le personnel de l'école se chargera de la sécurité, du bon déroulement de l'événement et du respect des règles.
L'École PGLO, à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagée à:

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;

2. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;

3. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;

4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;

5. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir

procédé au nettoyage des lieux.

6. Respecter la réglementation lors de l'événement.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année et permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1192504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « Cinéma ! », organisé par les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les samedis 15 et 22 juin ou les dimanches 16 et 23 juin en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15

Il est recommand au conseil d'arrondissement :
ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « Cinéma ! », organisé par les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les samedis 15 et 22 juin ou les dimanches 16 et 23 juin en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:11

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « Cinéma ! », organisé par les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les samedis 15 et 22 juin ou les dimanches 16 et 23 juin en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui organise diverses activités culturelles s'inspirant de la pensé artistique et sociale de Marcelle-Ferron, a présenté une demande afin d'être autorisé à occuper la place Marcelle-Ferron les samedi 15 et 22 juin 2019 ou les dimanches 16 et 23 juin 2019 en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15, pour la projection de films dans le cadre de l'événement « Cinéma ! ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'édiction d'une ordonnance afin de permettre l'occupation du domaine public les samedi 15 et 22 juin 2019 ou les dimanches 16 et 23 juin 2019 en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15, pour la projection de films dans le cadre de l'événement « Cinéma ! » organisé par organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron. Deux films seront projetés gratuitement, soit :
Le 15 juin 2019 ou le 16 juin 2019 en cas de pluie
Projection du film *Ferron, Marcelle* (1989) d'une durée de 51 minutes.

Montage : De 15 h à 18 h
Événement : De 19 h 30 à 22 h 15
Démontage : De 22 h 15 à 23 h 15

Le 22 juin 2019 ou le 23 juin 2019 en cas de pluie
Projection du film *Pauline Julien, intime et politique* (2018) d'une durée 77 minutes.

Montage : De 15 h à 18 h
Événement : De 19 h 30 à 22 h 15
Démontage : De 22 h 15 à 23 h 15

JUSTIFICATION

L'événement « Cinéma ! » présenté par Les Amis de la place Marcelle-Ferron est un événement rassembleur de nature à créer un sentiment d'appartenance et favorisant la participation citoyenne aux activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Prêt et transport d'un système de son et du matériel suivant (environ 200 $)
- 4 tables 6'
- 35 chaises blanches
- 4 extensions de 100'

- Présence durant le montage de l'agent culturel (sans frais parce que déjà présent à l'événement Au parc les artistes)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutient et au développement de la culture locale et de la diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme se chargera de la promotion de l'événement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera également la promotion de l'événement à travers ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2019
Sophie LABERGE, 22 mai 2019
Mélanie DINEL, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196359005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection du mur rideau, des escaliers extérieurs et des marquises au centre d'éducation des adultes situé au 500, boulevard Dollard, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

Attendu le sommaire décisionnel 1196359005 qui spécifie les contraintes du chantier ;
Attendu que la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys va mettre en place des mesures pour s'assurer que la machinerie lourde ne sera pas utilisée entre 19h00 et 21h00 ;

Il est recommandé:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection du mur rideau, des escaliers extérieurs et des marquises du bâtiment situé au 500, boulevard Dollard jusqu'à 21h00 les jours de semaine du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:24

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1196359005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection du mur rideau, des escaliers extérieurs et des marquises au centre d'éducation des adultes situé au 500, boulevard Dollard, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys va entreprendre une réfection de certains garde-corps, escaliers, murs rideaux et des marquises du bâtiment situé au 500, boulevard Dollard. Elle souhaite pouvoir déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux entre 19h00 et 7h00. La Commission scolaire demande à l'arrondissement de lui permettre d'effectuer des travaux extérieurs jusqu'à 21h00 en semaine pour la période s'échelonnant du 15 juin au 31 octobre 2019. Pour une raison de sécurité, les travaux ne doivent être réalisé qu'en bloquant une seule issue à la fois, ce qui allonge les délais de réalisation. La dérogation permettrait de réduire l'impact sur la population étudiante en réduisant la période du chantier. La commission scolaire s'engage à ne pas utiliser de machinerie lourde pendant la période de dérogation et développer une stratégie de travail avec l'entrepreneur lorsqu'il sera choisi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Demande de dérogation afin de déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19h00 et 7h00.

JUSTIFICATION

La commission scolaire souhaite pouvoir travailler en dehors des plages horaires édictées dans le règlement de façon à limiter l'impact du chantier sur les étudiants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dérogation pourrait causer certains désagréments aux riverains au niveau de leur quiétude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09
Jean-François MELOCHE Chef de division / permis et inspections	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1194375022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit moindre que 5 m, que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée - Demande de dérogation mineure aux paragraphes c), f), g) et h) de l'article 7.6.7, du règlement de zonage 1177 afin de permettre que les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à moins de 1,5 m du parapet non mitoyen, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation et qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que la terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit inférieur à 50% de leur superficie respective - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2019, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375022;

ATTENDU que pour la demande dérogation mineure relative à la terrasse située sur le toit

du 8e étage, le préjudice causé par la réglementation n'a pas été démontré;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 6500, avenue Hutchison;

Avec la réserve suivante :

· Les garde-corps en aluminium proposés devront être en aluminium soudé.

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit moindre que 5 m, que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes c), f) g) et h) de l'article 7.6.7, du règlement de zonage 1177 afin de permettre que les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à moins de 1,5 m du parapet non mitoyen et qu'elles aient un retrait, par rapport au mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit inférieur à 50% de leur superficie respective;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au paragraphe g) de l'article 7.6.7 du règlement de zonage afin que la terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:19

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194375022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit moindre que 5 m, que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée - Demande de dérogation mineure aux paragraphes c), f), g) et h) de l'article 7.6.7, du règlement de zonage 1177 afin de permettre que les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à moins de 1,5 m du parapet non mitoyen, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation et qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que la terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit inférieur à 50% de leur superficie respective - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de construction requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 25 du règlement numéro 06-069 et à l'article 4.6.7 du règlement de zonage numéro 1177.

Le règlement numéro 1180 concernant les dérogations mineures prévoit que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la

densité d'occupation au sol.

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de huit étages comprenant 138 unités de logements et 187 m^2 d'espaces de bureaux. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment industriel vacant (405, avenue Beaubien) pour lequel la démolition a été approuvée le 23 janvier 2019 par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition.
Le 6500, rue Hutchison, se trouve à l'intersection de l'avenue Beaubien. Ce secteur, appelé « secteur Atlantic », est un ancien secteur industriel déstructuré dont le développement est lié à l'ancienne gare de triage d'Outremont. De façon générale, les bâtiments du secteur présentent une architecture massive, formellement et volumétriquement simple et dénudée de tous types d'ornementation.

Avec le redéveloppement de celle-ci en quartier universitaire, le secteur Atlantic est appelé à se transformer en secteur mixte d'habitation et d'emploi.

<u>Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis préliminaire</u>

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour avis préliminaire, lors d'une réunion spéciale tenue le 17 octobre 2018. Le concept architectural du projet, qui s'inspire du langage industriel du secteur, a été apprécié par le CCU. L'intégration du projet dans son milieu et son innovation au niveau du verdissement ont été également été soulignées.

Le CCU a demandé de considérer les orientations suivantes lors du dépôt d'une demande formelle de permis :

§ La matérialité a été bien reçue et la couleur de brique présentée respecte le caractère industriel du secteur ;
§ Les lignes courbes de la façade sur la ruelle devraient être plus linéaires ;
§ Le détail de toutes les élévations devra être déposé, notamment afin de prendre connaissance des détails au niveau de l'insertion de la porte de garage, de sa ventilation et de l'impact de la matérialité choisie dans son ensemble ;
§ Il serait intéressant de considérer l'apport solaire dans l'aménagement des loggias ;
§ Une étude d'ensoleillement plus détaillée devra être déposée relativement aux unités situées du côté de la ruelle et celles ayant des loggias ;
§ Des préoccupations sont soulevées relativement à l'entretien des bacs de plantations aux étapes supérieures. Un plan d'entretien de ceux-ci devra être déposé. Les membres suggèrent que le propriétaire du bâtiment soit responsable de cet entretien ;
§ Le détail de l'aménagement paysager devra être déposé pour analyse.

<u>Le bâtiment proposé – Projet révisé</u>

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de huit étages comprenant 138 unités de logements et 187 m^2 d'espaces de bureaux. Un stationnement souterrain de 105

cases, réparti sur trois niveaux, est aménagé sous le bâtiment. Au sous-sol 45 espaces de stationnement pour vélos sont également prévus.

Le **concept architectural** du projet s'inspire du style industriel des bâtiments voisins et repose sur une réinterprétation de trois caractéristiques du secteur Atlantic : l'utilisation de la brique d'argile comme matériau de remplissage, les grandes ouvertures et la répétition d'éléments architecturaux. Cette référence au langage industriel est appliquée à la façade avant et aux façades latérales. Sur la façade arrière, un langage plus organique est proposé. Un jeu de balcons angulaires et de terrasses est appliqué à tous les niveaux, lesquels intègrent également des plantations.

L'entrée principale du bâtiment est localisée sur la rue Hutchison, tout comme l'entrée pour le stationnement souterrain. Un espace pour bureaux est situé au-rez-de-chaussée, sur l'avenue Beaubien. Les espaces communs sont quant à eux situés face à la ruelle. La chambre annexe (transformateur d'Hydro-Québec) et l'espace de chargement s'y trouvent également.

La **volumétrie** du projet se décline par :

§ Un grand volume plutôt massif sur l'avenue Beaubien et la rue Hutchison, sur lequel est appliquée une trame rectangulaire composée de retraits (loggias) et d'ouvertures (fenêtres).
§ Sur la rue Hutchison, la façade est marquée par une faille diagonale débutant au niveau de l'entrée principale au rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage. Celle-ci est remplie par des balcons;
§ Au coin de l'avenue Beaubien et la rue Hutchison, un retrait est prévu au dernier étage, sur lequel sont prévus des terrasses;
§ Sur la façade arrière, le mur présente des variations à angle irrégulier, sur lequel s'appuient les balcons.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de la brique comme matériau dominant, avec des insertions de panneaux métalliques à différents endroits : entrée principale, loggia, façade arrière, constructions hors toit. Plus spécifiquement, la brique est de format modulaire de couleur Mountain Shadow Velour (brun) et Manganese Ironspot (anthracite). Les panneaux métalliques sont de couleur noire, brun et anodisée claire. Le garde-corps des loggias est composé de barotins en aluminium de couleur noire, alors que le garde-corps ailleurs est en verre avec un niveau d'opacité d'environ 60%. Le cadre et les meneaux des fenêtres sont en aluminium de couleur noire.

Le concept d'éclairage se limite à des luminaires encastrés dans la marquise pour souligner l'entrée du bâtiment. Un dispositif équivalent est prévu pour le local commercial sur l'avenue Beaubien.

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

§ Une cour avant sur la rue Hutchison constituant le seuil d'entrée du bâtiment, comprenant un lit de plantation de vivaces, une surface en pavé de béton et une surface de béton favorisant l'accessibilité universelle;
§ Une cour avant sur l'avenue Beaubien, recouverte d'une surface de gazon et comprenant un chemin d'accès vers l'espace de bureaux recouvert de pavés de béton;
§ Une cour latérale droite constituant un parcours piéton entre la rue Hutchison et la cour arrière. La cour latérale est recouverte d'une surface de gazon et comprend des lits de plantation arbustive et de vivaces, ainsi que des arbres feuillus. Des bollards lumineux sont aussi prévus;
§ Une cour arrière constituant le principal espace extérieur aménagé au niveau du sol.

Celui-ci comprenant un espace de détente et un espace chargement recouverts de pavés de béton. Des lits de plantation arbustive et de vivaces, ainsi que des arbres feuillus sont également prévus. La cour arrière est ouverte sur l'avenue Beaubien et sur la ruelle.
§ Une terrasse sur le toit, comprenant une piscine, du mobilier, ainsi que des bacs plantés. Le sol de la terrasse est recouvert de dalles de béton de couleur « blanc argent ».

La demande de dérogation mineure

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069, qui requièrent que :

§ La hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit d'au moins 5 m;
§ Le couronnement du bâtiment doit avoir un minimum de 1 m de recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public;
§ Au moins 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public doit être fenestré.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application des paragraphes c), f), g) et h) de l'article 7.6.7 du règlement de zonage numéro 1177, qui requièrent que :

§ Les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à au moins 1,5 m d'un parapet non mitoyen, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation et qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation;
§ La terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation;
§ Le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit d'au 50% de leur superficie respective.

JUSTIFICATION

À la séance du 8 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec réserve.
Voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit moindre que 5 m, que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure aux paragraphes c), f) g) et h) de l'article 7.6.7, du règlement de zonage 1177 afin de permettre que les terrasses sur le toit du 7e étage soient situées à moins de 1,5 m du parapet non mitoyen et qu'elles aient un retrait, par rapport au

mur de façade, inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation, qu'elles aient un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation et que le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit soit inférieur à 50% de leur superficie respective;

DE RECOMMANDER DÉFAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure au paragraphe g) de l'article 7.6.7 du règlement de zonage afin que la terrasse sur le toit du 8e étage ait un retrait, par rapport au mur arrière, inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation ;
Pour les motifs suivants :

Paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 25 du règlement 06-069 :

- Ces dispositions sont difficilement applicables dans le contexte d'un projet mixte résidentiel et de bureau et selon le parti architectural présenté ;
- La hauteur plancher-plafond exigée au rez-de-chaussée est respectée dans la portion de bureau du projet (paragraphe 1). Pour des raisons d'intimité, le pourcentage de fenestration exigé ne peut être respecté dans la portion résidentielle (paragraphe 3°).

Paragraphes c), f) g) et h) de l'article 7.6.7 du règlement 1177 :

- Les constructions hors toit abritent un accès au toit. Compte tenu des issues de secours qui devront être aménagées en conformité avec le Code national du bâtiment 2015, il n'est pas possible d'avoir des ouvertures fenestrées tel que l'exige la réglementation ;
- Les constructions hors toit s'intègrent à l'architecture du bâtiment ;
- Les terrasses situées sur le toit du 7e étage sont assimilables à des balcons, dans la continuité des logements du 8e étage. Ces terrasses sont situées en bordure de l'avenue Beaubien et n'offrent pas de vues directes sur le voisinage.

Paragraphe g) de l'article 7.6.7 du règlement 1177 :

- Le préjudice causé par la réglementation n'a pas été démontré pour la terrasse située sur le toit du 8e étage, et il est possible de réduire la superficie de cette terrasse afin de prévoir le retrait requis.

CONSIDÉRANT que le projet est sensible aux caractéristiques architecturales d'intérêt du secteur Atlantic, notamment la composition architecturale simple, les grandes ouvertures et l'utilisation de la brique d'argile ;
CONSIDÉRANT que le projet propose une interface avec la ruelle favorisant son réaménagement par l'Arrondissement en espace partagé et verdi ;
CONSIDÉRANT que le projet propose un traitement du rez-de-chaussée, à l'intersection de l'avenue Beaubien et de la rue Hutchison, qui contribue à l'animation du domaine public ;
CONSIDÉRANT que le projet propose un traitement des façades sobre et de qualité ;
CONSIDÉRANT que le projet intègre des composantes de construction durable ainsi que des équipements favorisant la mobilité active ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial) ;
Avec la réserve suivante :

· Les garde-corps en aluminium proposés devront être en aluminium soudé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :
- Le dossier a fait l'objet d'un avis du CCU du 8 mai 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 16 mai 2019 sur le site Internet d'arrondissement

Étapes à réaliser :
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1194375021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 14, avenue Prince-Philip ; 1332, boulevard du Mont-Royal ; 1271, chemin de la Forêt ; 1068, avenue Laurier ; 740, avenue de l'Épée ; 500, boulevard Dollard ; 1465, avenue Van Horne ; 327, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 8 mai 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375021

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

14, avenue Prince-Philip ;

1332, boulevard du Mont-Royal ;

1271, chemin de la Forêt ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les fenêtres doivent être en aluminium ;
- Afin de préserver l'alignement des subdivisions des portes sur les trois niveaux, les portes coulissantes au mur arrière devront conserver les trois sections.

1068, avenue Laurier ;
Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- En façade :
  - La céramique proposée ne doit pas avoir un fini lustré ;
  - Afin de respecter le concept original, des linteaux de pierre doivent être ajoutés aux fenêtres du 2e étage ;

- Afin de se rapprocher du concept original, la hauteur des modulations du parapet doit être abaissée ;

- Au mur arrière :
  - Le revêtement MAC proposé doit être d'une couleur s'intégrant mieux au bâtiment. Par exemple, une couleur se rapprochant de la brique, tel que le bourgogne, serait plus appropriée dans le contexte ;
  - Des linteaux de briques en soldats doivent être ajoutés.

740, avenue de l'Épée ;

500, boulevard Dollard ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de respecter le concept original de la marquise, le motif losangé des soffites doit être conservé ;
- Un mode d'éclairage plus discret reprenant le style actuel doit être proposé.

1465, avenue Van Horne ;

- Tel que prévu à l'article 11.4 du Règlement de zonage, la taille du logo ne doit pas excéder 60 centimètres.

327, avenue Stuart ;

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:20

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194375021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 14, avenue Prince-Philip ; 1332, boulevard du Mont-Royal ; 1271, chemin de la Forêt ; 1068, avenue Laurier ; 740, avenue de l'Épée ; 500, boulevard Dollard ; 1465, avenue Van Horne ; 327, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 14, avenue Prince-Philip :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1964 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande a été présentée lors de la réunion du CCU du 5 septembre dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres et les modifications effectuées par les requérants :

- Un revêtement d'aluminium ne devrait pas être proposé en façade, ainsi l'agrandissement devra être en maçonnerie ;
  - Un revêtement de pierre Saint-Marc bouchardée est proposé.
- La fenestration en façade est imposante, par conséquent celle-ci devra être diminuée ;

- La fenestration a été diminuée et le modèle de fenêtre remplacé par un modèle de fenêtre existant sur la façade.

- La grande porte coulissante au mur arrière devra s'harmoniser davantage avec le bâtiment existant ;
  - La porte coulissante a été subdivisée en 3 parties, tel que la porte existante au mur arrière.

Le projet consiste à l'agrandissement de 27 m² du bâtiment principal au mur latéral droit d'une hauteur de 3.4 m. Le revêtement extérieur proposé est un revêtement de pierre Saint -Marc bouchardé et les ouvertures proposées sont en aluminium de couleur brun commercial. Au mur latéral, une fenêtre en bandeau vertical est proposée. Au mur arrière, une porte coulissante double donnant sur une terrasse est prévue. La terrasse sera en bois composite «Trex » avec un garde-corps en verre.

Au bâtiment existant, en façade, les deux portes de garages seront également remplacées par une seule porte de garage double, en acier de couleur brun commercial.

Relativement à l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment a été construit en 1974 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste à des travaux de terrassement et à l'installation d'une piscine creusée en cour arrière. La propriété est située sur le Site patrimonial du Mont-Royal et une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel sera requise. En 2017, un certificat d'autorisation de l'arrondissement et une autorisation du MMC avaient déjà été délivrés pour des travaux de terrassement et une piscine, mais ceux-ci n'ont jamais été effectués. La piscine proposée sera installée à 3 mètres de la limite de propriété et sera ceinturée par des dalles de béton de couleur grise. Une clôture en verre sera installée aux pourtours de la piscine. La cour arrière sera également clôturée. La clôture proposée est en aluminium soudé noir d'une hauteur de 1.80 m. La topographie actuelle du terrain n'est pas affectée par les travaux de terrassement.

Relativement à l'immeuble situé au 1271, chemin de la Forêt :

Le bâtiment a été construit en 1974 et n'est pas classé au répertoire Bisson. La résidence est située sur le Site Patrimonial du Mont-Royal et doit donc faire l'objet d'une autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

Le projet consiste au remplacement de l'ensemble de la fenestration. Aucune modification à la dimension des ouvertures n'est proposée. En façade et aux murs latéraux, les fenêtres existantes sont remplacées par des fenêtres à battant aux mêmes subdivisions que l'existant et l'origine. Les nouvelles fenêtres seront en vinyle de GENTEK, série Regency 400, de couleur minerai de fer. La porte principale et la porte de garage en bois seront conservées, mais seront sablées et peintes de la même couleur que les fenêtres, soit minerai de fer. Au mur arrière, trois des fenêtres sont remplacées par des fenêtres en vinyle, sans autre modification que la couleur. La fenêtre du rez-de-chaussée est remplacée par une fenêtre ayant une subdivision verticale 1/3-2/3 plutôt qu'en quatre panneaux battants. Les deux portes coulissantes triparties sont remplacées par des portes coulissantes doubles en aluminium, toujours de couleur minerai de fer.

Nous avons déjà reçu l'avis de la Division du Patrimoine qui est d'avis favorable au projet, tel que présenté.

Relativement à l'immeuble situé au 1068, avenue Laurier :

Le bâtiment a été construit en 1912 et classé catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste tout d'abord à la rénovation complète de la façade. La vitrine existante, en verre avec cadrages anodisés sera remplacée par une vitrine également vitrée, mais avec un cadrage noir. La porte d'accès au rez-de-chaussée sera relocalisée dans la partie droite de la vitrine. Le revêtement de céramique du rez-de-chaussée sera remplacé par un revêtement de céramique noir. À l'étage, la brique est remplacée par un revêtement de brique rouge, format Québec. Un détail d'appareillage en soldat est ajouté sur le parapet. Le parapet, qui avait été coupé dans le passé, est refait en reprenant une géométrie n'étant pas celle d'origine, mais se rapprochant de ce que nous retrouvons sur les bâtiments de la même époque. Les auvents seront remplacés par des auvents identiques en tous points aux auvents existants.

Des transformations seront également effectuées à l'arrière du bâtiment. Au rez-de-chaussée, le revêtement de brique est remplacé par le même revêtement de brique rouge proposé en façade. Les portes d'issues seront remplacées par des protes en acier de couleur brun commercial de GENTEK. Au deuxième niveau, l'escalier d'issue existant est relocalisé à la limite de propriété. Le revêtement au mur de propriété est en maçonnerie et le côté opposé en revêtement métallique MAC, couleur brun (torréfié, collection Harry Wood). Toujours au deuxième niveau, le revêtement métallique existant est remplacé par le revêtement MAC brun, tel que sur l'escalier d'issue. Les ouvertures existantes au mur seront conservées et la terrasse au toit sera reconstruite.

Relativement à l'immeuble situé au 740, avenue de l'Épée :

Le bâtiment a été construit en 1912 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'ajout d'une terrasse au 2e étage, dans la cour intérieure, au dessus de la case de stationnement existante. La structure de la terrasse et les garde-corps proposés seront en acier et peints en noir. Le plancher de la terrasse aura une profondeur de 2,4 mètres et sera en bois ajouré. Les abris d'automobiles sont interdits à Outremont, cependant, il est permis de stationner une voiture sous une terrasse, à la condition que le plancher de celle-ci soit ajouré.

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard :

Le bâtiment institutionnel a été construit en 1956 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Lors de la réunion du CCU du 6 mars 2019, un projet de réfection d'un escalier de béton avec un garde-corps en acier anodisé a été présenté et recommandé favorablement. La première partie du projet consiste au remplacement des 5 autres escaliers d'accès au bâtiment, aux mêmes dimensions que l'existant et avec les mêmes modèles de garde-corps que ceux approuvés en mars dernier. Au-dessus de 4 des 5 escaliers, les marquises en cuivre existantes sont remplacées par des marquises aux mêmes dimensions, avec un recouvrement en cuivre 16 OZ arrangé à la canadienne. Le projet prévoit également le remplacement de 3 portes existantes, en acier peint brun, tel que l'existant.

Sur la façade principale donnant sur le boulevard Dollard, le mur rideau sera remplacé avec des subdivisions identiques à l'existant, comprenant des meneaux en aluminium gris anodisés. La marquise existante au dessus de l'escalier principal sera conservée. Le soffite,

actuellement en tuiles de fibrociment sera remplacé par un parement métallique préfabriqué de type cassettes en aluminium, fini anodisé.

Suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, des plans révisés, joints au présent sommaire décisionnel, ont été déposés.

Relativement à l'immeuble situé au 1465, avenue Van Horne :

Le bâtiment a été construit en 1930 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste à l'installation d'une enseigne en vitrine suite à l'arrivée d'un nouveau commerce sur l'avenue Van Horne. L'affichage consiste à appliquer le logo de l'entreprise sur la vitrine principale, d'une hauteur et profondeur de 90 cm. La demande déroge à deux dispositions du règlement de zonage. Premièrement, l'affichage en vitrine doit être constitué d'un lettrage sans fond. La demande consiste au logo de forme circulaire, avec un fond blanc qui sera translucide. Un logo de ce type a été autorisé par résolution du conseil CA17 16 0489 pour le commerce Mamie Clafoutis. Ensuite, la hauteur maximale pour un logo est de 60 cm et la hauteur proposée est de 90 cm. À titre de comparatif, l'établissement DAX café a un logo d'une hauteur de 45 cm.

L'article 11.6 du règlement de zonage permet qu'une enseigne dérogatoire soit autorisée si elle est vue par PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 327, avenue Stuart :

Le bâtiment résidentiel jumelé a été construit en 1911 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la séance spéciale du CCU du 27 mars dernier et le dossier a fait l'objet de la recommandation suivante :

*« **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT***

Avec les réserves suivantes :

> *- Afin de ne pas être visible de la voie publique, la terrasse devra être construite dans le prolongement du mur latéral ;*
>
> *- À l'arrière, l'imposte cintrée devra être modifiée par une imposte reprenant la même forme que les impostes existantes. Au-dessus de l'imposte, un linteau identique aux linteaux existants devra être ajouté.»*

Suite à la transmission de la recommandation aux requérants, une demande a été faite à la direction afin de revenir au CCU avec un projet révisé. Dans la révision, dans le respect de la 2e réserve, l'imposte cintrée est remplacée par une imposte reprenant la même forme que les impostes existantes et un linteau de béton a été ajouté.

Concernant la terrasse, une nouvelle proposition en réponse à la réserve a été déposée. La terrasse a été redimensionnée afin de s'aligner dans l'axe du mur latéral, tel que recommandé. Par contre, l'escalier sera encore situé dans la partie latérale, pouvant être visible de la rue.

Voici un extrait de l'argumentaire de l'architecte au dossier :

«Depuis la voie publique, la nouvelle position de la terrasse permet de diminuer l'impact de celle-ci et des usages s'y trouvant depuis la voie publique. Cette stratégie a pour but le respect du caractère de la rue en réduisant la visibilité des usages privés. Ce faisant, la terrasse et ses usages demeurent invisibles depuis la rue. Le choix des matériaux correspond à une intention de ***légèreté et réfère au concept de passerelle*** *, reposant sur la fonction de* ***passage*** *sous la structure et* ***d'appropriation*** *du dessus. La structure* ***filigrane d'acier*** *de la terrasse combinée avec le garde-corps fait de* ***verre et de tiges d'acier*** *annoncent la considération d'atténuer l'impact de la terrasse depuis la rue. Le choix de la couleur grise Gentek Minerai de fer 5P6 est fait en fonction de la correspondance souhaitée avec la couleur des fenêtres existantes de la façade avant. Le choix des matériaux correspond à une intention de* ***légèreté et réfère au concept de passerelle*** *, reposant sur la fonction de* ***passage*** *sous la structure et* ***d'appropriation*** *du dessus. La structure* ***filigrane d'acier*** *de la terrasse combinée avec le garde-corps fait de* ***verre et de tiges d'acier*** *annoncent la considération d'atténuer l'impact de la terrasse depuis la rue. Le choix de la couleur grise Gentek Minerai de fer 5P6 est fait en fonction de la correspondance souhaitée avec la couleur des fenêtres existantes de la façade avant.»*

Sauf les modifications ci-haut mentionnées, le projet est en tout point identique à ce qui a été présenté lors de la séance spéciale du 27 mars dernier.

En façade, au rez-de-chaussée, une contre-fenêtre est remplacée par une fenêtre à guillotine 1/3-2/3 de couleur gris «minerai de fer» en aluminium. Le verre plombé de l'imposte sera conservé. Au sous-sol, deux fenêtres coulissantes sont également remplacées par des fenêtres en aluminium coulissantes telles que l'existant couleur gris.

Au mur latéral droit, 3 contre-fenêtres sont remplacées par des fenêtres guillotines 1/3-2/3 de couleur gris «minerai de fer» en aluminium. La porte au sous-sol est remplacée par une porte en aluminium et la configuration des escaliers pour s'y rendre sera modifiée. La porte est remplacée par une porte en aluminium gris avec fenestration. La descente vers le sous-sol est également remplacée. Dans la partie arrière du mur latéral, une fenêtre au niveau de la terrasse est modifiée afin d'y installer une porte avec un panneau latéral et une imposte fixe. Le tout en aluminium de couleur gris minerai de fer.

Au mur arrière, le plus rapproché de la limite de propriété, une porte sera remplacée par une fenêtre à battants avec imposte du même modèle que les autres fenêtres de l'élévation. La hauteur de la fenêtre sera harmonisée aux autres fenêtres du mur arrière. Au niveau du sous-sol, la porte pleine à doubles vantaux est remplacée par une porte simple en acier avec panneau latéral dans les proportions des fenêtres existantes. Telle que la situation actuelle, la porte ne propose pas de fenestration, car elle donne sur un espace de rangement. Au mur arrière donnant sur la terrasse, une fenêtre sera remplacée par une nouvelle porte. La porte sera divisée en quatre panneaux. Une imposte fixe et un linteau de béton sont proposés.

JUSTIFICATION

<u>À la séance du 8 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes</u>:
Relativement à l'immeuble situé au 14, avenue Prince-Philip, voici l'extrait du procès-verbal :

> **CONSIDÉRANT** que le modèle des fenêtres et portes proposées est compatible au bâtiment existant ;
>
> **CONSIDÉRANT** que la pierre Saint-Marc proposée est d'une qualité supérieure à l'aluminium proposé dans la première version du projet ;

CONSIDÉRANT que les commentaires des membres du CCU ont été pris en compte ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet conserve une importante surface végétale ;
CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de coupe d'arbres ;
CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de changement à la topographie du terrain ;

Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1271, chemin de la Forêt, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les fenêtres originales étaient en bois et qu'elles sont remplacées par des fenêtres en vinyle ;
CONSIDÉRANT que l'alignement des subdivisions des portes coulissantes au mur arrière doit être préservé ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres doivent être en aluminium ;
- Afin de préserver l'alignement des subdivisions des portes sur les trois niveaux, les portes coulissantes au mur arrière devront conserver les trois sections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1068, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le parapet ne reprend pas la forme originale, mais en tient compte ;
CONSIDÉRANT que la forme de la façade prend en compte le caractère de la rue mais que la céramique lustrée ne s'intègre pas à l'environnement ;
CONSIDÉRANT que le revêtement au mur arrière au 2e étage ne s'intègre pas bien au bâtiment et à l'environnement ;

Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec les réserves suivantes :

- En façade :

- La céramique proposée ne doit pas avoir un fini lustré ;
- Afin de respecter le concept original, des linteaux de pierre doivent être ajoutés aux fenêtres du 2e étage ;
- Afin de se rapprocher du concept original, la hauteur des modulations du parapet doit être abaissée ;

- Au mur arrière :
  - Le revêtement MAC proposé doit être d'une couleur s'intégrant mieux au bâtiment. Par exemple, une couleur se rapprochant de la brique, tel que le bourgogne, serait plus appropriée dans le contexte ;
  - Des linteaux de briques en soldats doivent être ajoutés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 740, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès -verbal :

CONSIDÉRANT que les terrasses avec cette typologie de bâtiment sont normalement au mur arrière;
CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment ne permet pas l'ajout d'une terrasse au mur arrière ;
CONSIDÉRANT qu'il y a un exemple en ruelle de cette implantation de terrasse ;
CONSIDÉRANT que le projet est de plein droit ;

Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps est du même modèle que ce qui a été recommandé au CCU du 6 mars dernier ;
CONSIDÉRANT que le nouveau mur rideau respecte le concept original ;
CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien à son environnement ;
CONSIDÉRANT le niveau de détail présent dans la marquise **;**

Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec les réserves suivantes :

- Afin de respecter le concept original de la marquise, le motif losangé des soffites doit être conservé ;
- Un mode d'éclairage plus discret reprenant le style actuel doit être proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1465, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'une enseigne comprenant un lettrage avec fond a été approuvée pour un autre établissement sur Van Horne ;
CONSIDÉRANT que la dimension du logo proposée excède les normes prévues au Règlement de zonage 1177 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement voisin a également un logo en vitrine et que celui -ci est conforme à la règlementation en vigueur ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec la réserve suivante :

- Tel que prévu à l'article 11.4 du Règlement de zonage, la taille du logo ne doit pas excéder 60 centimètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 327, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle des fenêtres respecte le concept original au niveau de la forme, mais pas au niveau de la couleur ;
CONSIDÉRANT que la couleur proposée est déjà existante en façade et que le projet harmonisera l'ensemble des ouvertures ;
CONSIDÉRANT que la porte arrière a été modifiée suivant la recommandation des membres du CCU ;
CONSIDÉRANT que la configuration de la terrasse permet de diminuer l'impact de visibilité sur la voie publique ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 8 mai 2019

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21
Jean-François LEBRUN Conseiller en aménagement	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 61.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1191904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

Il est recommandé:
D'INFORMER le Conseil d'arrondissement qu'un avis écrit visant à modifier le bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de Colline afin de devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 sera transmis par la Direction au Locataire, en respect de l'art. 3.1 du bail;

DE RENONCER au paiement du loyer pour les 10 jours de location supplémentaires visés, soient du 5 au 15 avril 2019, à titre de subvention au CPE Frisson de Colline;

DE PRENDRE ACTE que l'avis signé et transmis sera déposé au conseil pour information à la séance du mois de juin prochain.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-03 12:42

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 61.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1191904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :
De procéder au **DÉPÔT** de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:22

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1191904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution CA19 16 0143, la Direction de l'arrondissement a accepté de devancer la prise de possession des lieux par le CPE du 15 au 5 avril 2019, et ce à titre gratuit.
Le présent sommaire vise donc à ce que le Conseil d'arrondissement soit informé qu'un avis visant à modifier le bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de Colline afin de devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 sera transmis au Locataire. Sur avis du contentieux de la Ville, cette modification peut être faite par simple avis administratif au Locataire.

La présente vise également à ce que le Conseil renonce au paiement du loyer pour les 10 jours couverts par la période mentionnée plus haut à titre de subvention au CPE, et ce en respect de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, tel que recommandé par le contentieux.

L'avis signé et transmis sera déposé au conseil pour information à la séance du mois de juin prochain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1191904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à procéder au dépôt au conseil d'arrondissement de l'avis de modification au bail transmis au CPE Frisson de Colline par la Direction de l'arrondissement et visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019.

Cet addenda est présenté en respect de l'engagement pris par la résolution CA19 16 0156.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191904002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la petite enfance Frisson de colline occupe des locaux de l'école Paul-Gérin-Lajoie depuis 1975. Le CPE offre des services de garde à 80 enfants. Or, son bail arrivant à échéance en 2019, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), propriétaire des locaux occupés par le CPE, a indiqué sa volonté de récupérer les locaux, dû à l'augmentation de sa clientèle.
La rétention de ce service destiné aux familles outremontaises est une priorité pour le conseil d'arrondissement. Afin de permettre au CPE Frisson de colline de poursuivre son offre de services sur son territoire, l'arrondissement d'Outremont a convenu, après des négociations entre les deux parties, de louer des locaux au CPE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Frisson de colline loue de l'arrondissement d'Outremont des locaux de 5 282 pi^2 au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne. Le bail prévoit un terme de deux (2) ans, soit du 15 avril 2019 au 14 avril 2021. De plus, conformément à l'article 3.2 «Le locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.» Compte tenu des exigences du ministère de la Famille du Québec, le bail ne peut être résilié avant le terme de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

La Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Frisson de colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du loyer est établi à 7 923,00 $ (taxes non incluses) par mois pour la durée du bail. Les revenus de ce bail entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de colline seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rétention d'un service pour les familles outremontaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail au CA: 5 avril 2019
Date de début du bail: 15 avril 2019
Date de fin du bail: 14 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-03
Lise LETARTE Secrétaire de direction - directeur de 1er niveau	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 16 avril et 16 mai 2019.

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 16 avril et 16 mai 2019.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 13:13

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195069013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 16 avril et 16 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 16 avril et 16 mai 2019.

JUSTIFICATION

Dépôt des comptes rendus pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Marie-Josée NOBERT B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196359006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

Il est recommandé:
DE RECEVOIR la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont du 1er au 30 avril 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2019-05-31 12:23

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1196359006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-24
Jean-François MELOCHE Chef de division / permis et inspections	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine